



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 855, rue des Bernaches à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 445 781 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser un mur de soutènement en gabion, alors que ce matériau ne fait pas partie de la liste de matériaux autorisée pour la conception d'un mur de soutènement au Règlement de zonage numéro 1235.

Cette demande a également pour but d'autoriser un recule de 0,5 mètre pour la section du bas du mur de soutènement et un recule de 0,5 mètre pour la section centrale, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que le recul entre les sections doit être égal à la hauteur de la section, permettant ainsi une dérogation de 0,06 mètre pour la section du bas et de 0,43 mètre pour la section centrale.

De plus, cette demande vise à autoriser une hauteur totale du mur de soutènement de 2,43 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, une hauteur maximale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,63 mètre.

Cette demande a pour but de permettre la construction d'un mur de soutènement en gabion localisé en cour arrière qui limiterait le déblai requis et préserverait les arbres existants.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 mai prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 6 mai 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 17 avril 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE